

Conférence nationale de consensus sur l'aisance aquatique à 4, 5 et 6 ans

Contributeur : André Cavel, IGESR

THEME 6 / *Comment créer les conditions pour que beaucoup plus d'acteurs soient compétents pour mettre en œuvre le développement de l'aisance aquatique chez les jeunes enfants?*

Présentation

En choisissant de considérer l'aisance aquatique dans une conception développementale de 4 à 11 ans mais aussi au-delà assortie de périodes critiques identifiées ; on propose un cadre de référence unique et partagé par l'ensemble des acteurs de l'enseignement de la natation (MNS, professeur des écoles, professeur d'EPS) et on propose une matrice de formation commune qui permettra de concevoir un travail concerté sur le terrain grâce à un élargissement du nombre d'encadrants et de la qualité des formations.

Réponse écrite

L'aisance aquatique a récemment obtenue le label d' « objet de la vie quotidienne », entraînant du même coup une nouvelle responsabilité pour les différents ministères en charge de le définir, d'en concevoir son enseignement, de planifier son organisation sur les territoires et de garantir la qualité de son encadrement. Rapporté à l'école de la république il pourrait être identifié comme un « savoir faire fondamental » au même titre que les savoirs fondamentaux qui structurent la politique de l'enseignement scolaire du premier degré. Après tout cette reconnaissance ne serait pas anodine dans un paysage scolaire saturé en priorité de tout genre et elle permettrait aux usagers de prendre conscience que l'école s'intéresse aussi au développement harmonieux des corps et à leurs usages en faisant de la motricité un domaine de culture à part entière qui ne se résumerait pas à une somme d'activités physiques et sportives. Je terminerai mon propos introductif par un souhait qui verrait l'aisance aquatique s'intégrer à un champ plus vaste, celui de l'aisance motrice qui pourrait ainsi devenir l'expression d'une finalité pour une éducation physique scolaire.

Revenons à la question posée.

Notre contribution part d'un constat partagé par de nombreux acteurs, celle d'un système bloqué par des contradictions fondamentales :

- Pour apprendre à être à l'aise dans l'eau, il faut que l'enfant puisse disposer d'un accès « aisé » à l'eau et adapté en fonction de ses besoins. Or l'accès aux bassins est régi par d'autres déterminants qui n'en tiennent pas nécessairement compte,
- Pour apprendre à être à l'aise dans l'eau, il faut garantir à l'enfant une continuité et une cohérence dans son parcours d'apprentissage. Or ni la continuité, ni la cohérence sont au RV avec une diversité d'acteurs qui n'opèrent pas de la même façon sur les enfants,

- Pour apprendre à être à l'aise dans l'eau, il faut que les autorités compétentes en la matière, s'accorde sur les objectifs, comme sur les contenus afin d'harmoniser les formations de celles et ceux censés intervenir auprès des enfants. Or les formations des différents intervenants (MNS, PE, PEPS, pour les plus représentatifs) différent, voir sont contradictoires et concurrentes.

Si nous regardons maintenant du côté des recommandations en focalisant notre regard sur la contradiction n° 3 et pour répondre très globalement au thème N°6 :

Nous proposons deux préalables en termes de contextes et de conception de la problématique

1/ garantir à l'horizon 2024 un accès équitable aux piscines

Le législateur en proposant l'aisance aquatique au rang d'OVQ, prend des engagements qui l'obligent à agir efficacement par une meilleure coordination des services au bénéfice des enfants, et plus précisément de TOUS les enfants. Or, cet engagement implique de proposer les dispositifs pédagogiques les plus efficaces là où sont « naturellement » TOUS les enfants, à savoir à l'école, celle-ci étant obligatoire dès l'âge de trois ans et jusqu'à 18. Cette réalité est trop souvent occultée par nos décideurs qui tentent de mettre en place des politiques de compensation à accès limités ou basés sur le volontariat des familles, ce qui accentuent évidemment les inégalités. Il faut que la politique publique consacre 100% de son effort sur le temps scolaire obligatoire en prenant appui sur les ressources que sont les personnels enseignants : PE au primaire et PEPS au secondaire. Cela sous-entend que les process qui seront construits doivent immanquablement être pensés et ajustés aux conditions d'apprentissage scolaire qui ne manquent pas de contraintes spécifiques (publics pléthoriques, hétérogénéité des ressources et des motivations, résistances culturelles et culturelles, temps contraints, rythmes contraints, défaut de formation, ne disposant pas d'infrastructure en propre pour organiser cet enseignement, ...). Les enfants sont captifs sur le temps scolaire et donc disponibles pour recevoir un enseignement considéré par la Nation comme essentiel et donc obligatoire. L'ensemble des efforts matériels, humains, financiers doivent porter sur cette obligation avec des obligations de résultats qui engagent les différents ministères contributeurs. Dans le cadre du transfert des missions jeunesse et sports aux services académiques, conséquence d'une nouvelle organisation territoriale des services de l'Etat, une note du 14 janvier 2020 portant sur ses aspects opérationnels en précise les contours :

- « *renforcer la continuité éducative entre le temps scolaire et périscolaire, entre les approches de l'éducation formelle et informelle ainsi que rapprocher les politiques publiques portées par le Ministère des sports de celles portées par le MENJ* ». Ce transfert de compétences doit être mis à profit pour renforcer la formation continue des PE, l'encadrement pédagogique, et l'incitation à l'enseignement de la natation dès le cycle 2. Il doit se faire en cohérence avec les partenaires naturels de l'encadrement des pratiques physiques à l'école, nous voulons parler de l'USEP qui peut assurer le lien entre le formel et l'informel afin d'éviter les ruptures trop fréquentes dans le processus d'apprentissage en particulier pour les enfants les plus en difficulté avec le milieu aquatique.

En dehors de l'école obligatoire, l'engagement des enfants et des adolescents dans la pratique physique est soumise à tous les aléas, comme nous avons pu le constater au travers les différentes enquêtes de terrain.

Réduire les inégalités territoriales qui assignent à résidence les enfants et les adolescents en ne garantissant pas un accès de qualité aux structures nautiques et selon un tarif unique et encadré réglementairement. Cela pourrait être une des missions des nouvelles DRAJES en liaison étroite avec les services académiques. S'il existe un répertoire national des piscines semble-t-il, il s'agit que ce document unique existe aussi à l'échelon départemental et régional afin que les services déconcentrés de l'Etat et les CT définissent des priorités en matière d'investissements à venir sur la construction de piscines adaptées à l'accueil d'une diversité grandissante de publics sans toutefois oublier le caractère obligatoire des scolaires. Les enquêtes de terrain que nous mettons à la disposition de la conférence montrent clairement que certains enfants n'accèdent plus aux piscines soit à cause de l'éloignement et des coûts de transport que cela engagent, soit à cause de la cherté des locations de lignes d'eau, soit encore à cause de la fermeture définitive des installations ou à des restructurations à répétition qui ne permettent pas de continuité dans les apprentissages.

2 / adopter une conception développementale de l'aisance aquatique

Considérer l'aisance aquatique non pas comme une compétence à acquérir mais plus comme un but de développement qui s'inscrit tout au long de la vie d'un individu avec des balises imposées : savoir se sauver, savoir nager, savoir sauver, savoir évoluer dans des milieux aquatiques différents en assurant sa propre sécurité et celles des autres et un seuil exigé pour TOUS les enfants : savoir nager. Bien entendu ce concept développemental peut trouver son intérêt tout au long de la vie et permettre également à des adultes de revenir aux activités nautiques pour progresser dans LEUR aisance aquatique. L'aisance n'est pas une notion universelle mais au contraire elle doit permettre à chacun d'en définir les contours pour améliorer à son rythme et selon ses envies ou ses besoins ses rapports au monde physique qui l'entoure.

Proposer une déclinaison cohérente du développement de l'aisance aquatique du cycle 1 au cycle 3 avec des balisages imposés à chaque fin de cycle : (ici à titre purement d'illustration) cycle 1 / évoluer et jouer dans l'eau sans stress – cycle 2 / savoir se sauver – cycle 3 / savoir nager. Pour chaque palier un test unique national permettra de garantir la traçabilité du parcours des élèves et de repérer leur progression. Chacun des tests devra faire l'objet d'une co-construction avec l'ensemble des experts de la discipline et rendre compte précisément du niveau de compétence atteint. Cette phase de conception et de définition doit se faire non pas sur des bases partisans qui viendraient faire se confronter des écoles mais sur la base d'une vision pragmatique qui tienne compte des contraintes fortes qui pèsent sur un enseignement de masse. Chacun des paliers étant un passage considéré comme un préalable pour entamer la phase suivante. Ces paliers seront conçus autant pour les familles afin qu'elles adhèrent en le comprenant au parcours de formation de leurs enfants que pour les PE qui auront à les identifier et à construire des progressions pour les atteindre en liaison étroite avec les partenaires anciens ou nouveaux.

Recommandation 1 : qualité de l'encadrement

1) améliorer de façon conséquente la formation des PE tout au long de leur parcours de professionnalisation statutaire et continue. Pour cela

- **En formation initiale** : à quelques exceptions dont il faudra sans doute se nourrir (INSPE de Créteil en particulier) la formation à l'enseignement de la natation en formation statutaire des PE n'existe pas. Ce constat est renforcé par la nouvelle matrice du MEEF premier degré qui impose une ventilation des blocs de formation selon le schéma suivant : 55 % du temps de formation sur les savoirs fondamentaux, 20 % sur le pédagogique, 15 % sur la recherche, 10 % pour le territoire. Il s'agit donc de trouver une place dans les 55 % dédiée aux savoirs fondamentaux si on considère (et cela il faudra le défendre sans doute très fortement à l'échelon politique) que l'aisance aquatique ou ses dérivés appartiennent à ce corpus et si c'est le cas à quelle hauteur en regard des autres disciplines dont on connaît aujourd'hui les deux principales : français et mathématiques. Le constat l'est également par le fait que les candidats au CRPE préparent à l'admission une épreuve (la seconde) qui est en cours d'écriture mais qui comporteraient une partie dédiée à l'enseignement de l'EPS. Il faudra sans doute veiller que dans cette partie de l'épreuve l'accent soit mis prioritairement sur l'enseignement des activités nautiques, sans cela celui-ci sera « noyé » dans une formation très globale portant sur un ensemble disparate de supports. Les rédacteurs de cette partie de l'épreuve vont avoir à faire un choix entre une validation de compétences très génériques sur l'enseignement de l'EPS à l'école ou au risque d'être taxé de réducteur, de cibler toute leur attention sur les compétences professionnelles requises pour construire un enseignement des activités nautiques cohérent ; renvoyant à la formation continue le soin de compenser le manque dans les autres aspects de la motricité. Une politique publique est aussi une affaire de choix et de courage.

Si on souhaite réellement renforcer le poids de cet enseignement dans le cursus de formation des PE, il s'agit de prendre des mesures sérieuses et courageuses que nous pourrions résumer en six composantes :

- ⇒ Rendre obligatoire l'APSA, activités aquatiques
 - ⇒ Transformer le choix des APSA en savoir à acquérir permettant ainsi de préciser la demande non plus à partir d'un contenu (l'APSA) mais à partir d'un objectif à atteindre sous la forme d'un référentiel de compétences arrêté (aisance aquatique ou ses avatars)
 - ⇒ Imposer au sein des 55% du temps de formation dédié aux savoirs fondamentaux, la sanctuarisation d'un temps de formation pour la construction d'un parcours de formation vers l'aisance aquatique
 - ⇒ Faire de ce temps de formation un temps de mise à l'épreuve des stagiaires PE dans des situations pédagogiques réelles en bassin
 - ⇒ Favoriser des rapprochements entre les stagiaires PE et PEPS lors du cursus de formation sur cet aspect en particulier
 - ⇒ Disposer que chaque candidat au concours du CRPE puisse être titulaire d'une attestation de sauvetage aquatique comme c'est le cas aujourd'hui pour les PEPS (une façon en territoire de se rapprocher des composantes STAPS pour organiser cette formation) . Bien entendu le niveau d'exigence de cette attestation serait différent pour les PE dont les responsabilités partagées avec les MNS ne sont pas de même nature.
- **En formation continue** : mieux former les PE en prenant appui sur les compétences des PEPS (pour le cycle 3), et les MNS (pour les cycles 1 et 2), mais aussi plus récemment sur les nouvelles ressources JS affectées dans les services académiques qui pourraient disposer de compétences pédagogiques et ainsi apporter leur soutien aux CPD EPS comme aux IEN. Il

peut être envisagé des UE dans les STAPS ouvert à la formation continue pour des publics désignés en fonction des contextes locaux et dans un but de doter chaque territoire des compétences professionnelles requises pour mener à bien cette politique publique. Les rôles des IEN 1^{er} degré et des CPD EPS sont ici essentiels pour garantir une équité de traitement des enfants.

2) renforcer les rôles de l'USEP dans le premier degré et de l'UNSS dans le second degré pour augmenter le nombre d'heures d'apprentissages de la natation en invitant ces associations affiliées à respecter scrupuleusement le cahier des charges défini pour l'enseignement obligatoire. Il faudra ici convaincre les familles de l'intérêt d'inscrire leurs enfants aux associations sportives des écoles et collèges pour renforcer les acquisitions et augmenter les temps d'apprentissages.

3) Renforcer les compétences liées à la petite enfance des MNS actuels. Cela impliquera également de revisiter le parcours de formation du BPJEPS AAN en insistant sur le volet pédagogique et en l'adaptant au mieux aux exigences scolaires en relation avec la petite enfance. Là aussi un rapprochement avec les composantes STAPS pourrait être envisagé afin de co construire des blocs de compétences adaptés aux publics scolaires.

4) Renforcer les partenariats premier et second degré dans le cadre du conseil école – collège pour et permettre aux professeurs d'EPS d'intervenir dans le premier degré en général, mais aussi plus précisément dans le cycle 3 dans le cadre de la formation et de la préparation à l'ASSN en fin de 6^{ème}.

Cette proposition n'est pas très coûteuse car elle permet de mobiliser les ressources locales en renforçant les partenariats et en organisant un peu plus en amont les accès aux piscines pour faciliter les alignements entre CM2 et 6^{ème}. Les PEPS volontaires pourraient être rémunérés en IMP ou se voir attribuer une partie de leurs services sur les écoles du secteur de recrutement. Cela permettrait également de mieux maîtriser le suivi des enfants dans la liaison CM2-6^{ème} et d'harmoniser les évaluations vers l'ASSN en fin de 6^{ème}. Enfin cela permettrait un regard croisé des corps d'inspection du premier et du second degré sur cet enseignement tout au long du cycle 3 ou tout le moins dans la liaison CM2-6^{ème}. Des initiatives locales existent déjà, elles pourraient être avantageusement étudiées dans la perspective d'un déploiement plus important en particulier dans les secteurs déficitaires qui sont aujourd'hui bien identifiés grâce aux enquêtes de terrain menées par les IA IPR EPS. Cette démarche permettrait de valoriser une approche plus qualitative du déploiement et d'adopter une entrée non plus par le prescrit mais par les besoins identifiés. Cette proposition n'implique pas d'évolution de la réglementation car les professeurs d'EPS sont protégés par le statut de la fonction publique quand ils interviennent en premier degré. Sans doute faudrait-il accompagner les professeurs d'EPS volontaires par un module de formation de formateurs qui leur permettrait de voir reconnu leur engagement professionnel.

5) Développer au niveau des licences STAPS un bloc de compétences permettant l'encadrement des activités nautiques de proximité et en milieu scolaire ouvert à la formation professionnelle continue, selon des conditions facilitantes et des coûts modiques. Ces formations pourraient se

présenter soient sur une forme distribuée soit massée afin de répondre aux contraintes des enseignants.

6) Profiter de l'occasion du transfert de la formation et de la diplomation aux métiers du sport aux académies (cf. circulaire du 12 juin portant sur la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale de l'Etat du premier Ministre) pour harmoniser et limiter les diplômes permettant d'encadrer l'enseignement de la natation (BPJEPS AAN, BESANN, l'UE SSMA ouvert pour l'instant aux Licences ES, aux LP AGOAPS et DEUST AGAPSC), encadrer les ingénieries de formation (en les rendant à la fois commune et complémentaire) et optimiser leurs implantations sur le territoire auprès des opérateurs (STAPS, CREPS, campus). Toujours pour renforcer et élargir le vivier, il serait envisageable d'ouvrir une certification au niveau des licences APAS et Education et Motricité.

Une étude préalable des besoins d'encadrement sur chacun des territoires sera sans doute nécessaire pour éviter une fois de plus des disparités.

Recommandation 2 : un référentiel unique validé par les ministères concernés

La création d'une nouvelle attestation sur l'aisance aquatique qui existe déjà par ailleurs viendrait renforcer le peu de visibilité dans cette affaire. Ce qui importe c'est de proposer une progressivité du cycle 1 au cycle 3 avec des passages obligés qui garantiraient une cohérence pédagogique par un balisage systématique du parcours des élèves. De plus cela permettrait de disposer d'un référentiel unique pour la formation des différents acteurs de l'enseignement de la natation, condition pour une didactique efficace et adaptée aux différentes étapes du développement de l'enfant. Cela permettrait enfin d'améliorer la communication et la sensibilisation des familles pour les aider à être plus incitatifs et participatif auprès de leurs enfants. La progressivité des apprentissages est une condition de la cohérence du parcours de formation des enfants.

Pour se faire trois aspects devraient organiser ce travail curriculaire :

- Quel temps de pratique minimum pour permettre le passage de l'enfant non nageur – enfant à l'aise dans l'eau – enfant capable de nager de façon autonome – enfant capable d'assurer sa sécurité et celle des autres dans l'eau (se sauver et sauver l'autre) ? On constate dans les enquêtes menées par les corps d'inspection depuis le lancement de l'ASSN en 2015 que la continuité des enseignements du premier vers le second degré est une condition essentielle de la réussite des enfants. De même il est impératif de disposer d'un volume horaire conséquent par cycle natation pour envisager des transformations durables et réinvestissables. Enfin la durée effective des séances doit être également supérieure à 45' dans le premier degré, 1h dans le second pour permettre une meilleure prise en charge des apprentissages et un temps de pratique suffisant. Il va de soi que certains moments clés dans les apprentissages impliquent une attention particulière et un temps d'exposition suffisant pour surmonter certains obstacles. Nous pensons en particulier à la construction de la respiration active, de la construction de l'horizontalité dans l'eau, de l'orientation de surfaces propulsives pour stabiliser les trajectoires, le passage d'une position à l'autre dans l'eau ou sous l'eau, ... Il est impératif que les experts travaillent ensemble ces questions et dégagent une trame commune (au-delà des querelles de méthodes) pour apporter des réponses aux problèmes que ne manquent pas de rencontrer l'encadrement pédagogique.

- Quoi faire avec des enfants développant une phobie de l'eau ? ou présentant une résistance importante aux transformations motrices imposées par un déplacement dans l'eau ? ou présentant un handicap ? aider les personnels enseignant qui sont le plus souvent démunis face à la diversification des publics. Cette question n'est pas anodine avec le développement d'une politique de l'inclusion scolaire qui ne manque pas renforcer les hétérogénéités dans les publics scolaires et de produire de nouvelles formes de conduites dans les apprentissages qui viennent re questionner la validité des ingénieries de formation. Il va de soi que ces ressources devront impérativement être diffusées dans les centres de formation et mis à disposition des premiers concernés : les enseignants.

- Quels aménagements et quelles situations pédagogiques essentielles pour franchir certaines étapes d'apprentissage ? Bien entendu il ne s'agit pas de limiter ici les capacités d'innovations des équipes mais de pointer des dispositifs pédagogiques qui ont fait leurs preuves et qui sont adaptés aux conditions de l'enseignement scolaire de la natation (hétérogénéité des collectifs, effectifs, contraintes temporelles, matériels pédagogique parfois insuffisants, ...). On peut faire confiance aux enseignants qui sauront s'en emparer et les ajuster aux circonstances. Ces situations pédagogiques devront se centrer essentiellement sur les étapes critiques évoquées ci-dessus et proposer des différenciations suffisantes pour affiner l'accompagnement et l'animation. Ils devront enfin tenir compte du fait qu'elles ne s'adressent pas nécessairement à des enseignants spécialistes, mais bien plutôt l'inverse. Il est important de rassurer les enseignants sur la composante sécuritaire car bien souvent ces derniers hésitent à engager les enfants dans des situations qui présentent un danger qu'ils ont du mal à évaluer. Ces situations devront faire l'objet d'une présentation conjointe dans toutes les formations (PEPS, PE, MNS).

Cette étape exigera un « toilettage complet » réglementaire afin de ne pas laisser la porte ouverte à des logiques de contournement ou de dévoiement qui auraient pour effet de mettre en danger les enfants dont les parents se laisseraient abuser par des structures d'accueil plus préoccupées par leur logique commerciale.